Niveau(x) d'enseignement : 8 Numéro ISN : 9541
Centre d'intérêt : 320

Guide des stages de la formation pratique des étudiants-maîtres en milieu scolaire : document en consultation / Service de la formation du personnel scolaire. -- [Québec] : Direction générale du développement pédagogique, [1980?].
23, 6 f. ; 28 cm. -- (Document d'orientation / Direction générale du développement pédagogique)

Titre de la couv.

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Service de la formation du personnel scolaire

Descripteur(s) : Organisation pédagogique • Formation pratique • Formation des enseignants • Stage • Guide • Universitaire (Ordre d'enseignement)

Ce document d'orientation précise les orientations du MEQ au sujet de la formation pratique des enseignants en milieu scolaire. Il a pour but de fournir aux principaux intervenants et plus particulièrement aux commissions scolaires et aux institutions privées un cadre de référence pour une révision de l'organisation de la formation pratique des futurs enseignants en milieu scolaire. Le document se divise selon les points suivants : nature et objectifs de la formation pratique, responsabilités des organismes en ce qui concerne la formation pratique et les conditions d'efficacité des stages pratiques, modèle opérationnel proposé pour les stages, responsabilités dévolues aux divers intervenants (répondant universitaire, répondant en milieu scolaire, principal de l'école, maître de stage au niveau de l'école). On fournit en appendice un spécimen de protocole d'entente entre l'université et la commission scolaire concernant les activités de formation pratique en milieu scolaire.

Type de document :

CENTRE DE DOCUMENTATION COLLÉGIALE
1111, rue Lapierre
LASALLE (Québec)
H8N 2J4

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
du développement pédagogique

DOCUMENT D'ORIENTATION

GUIDE DES STAGES DE LA FORMATION PRATIQUE

DES ETUDIANTS-MAITRES EN MILIEU SCOLAIRE

Document en consultation

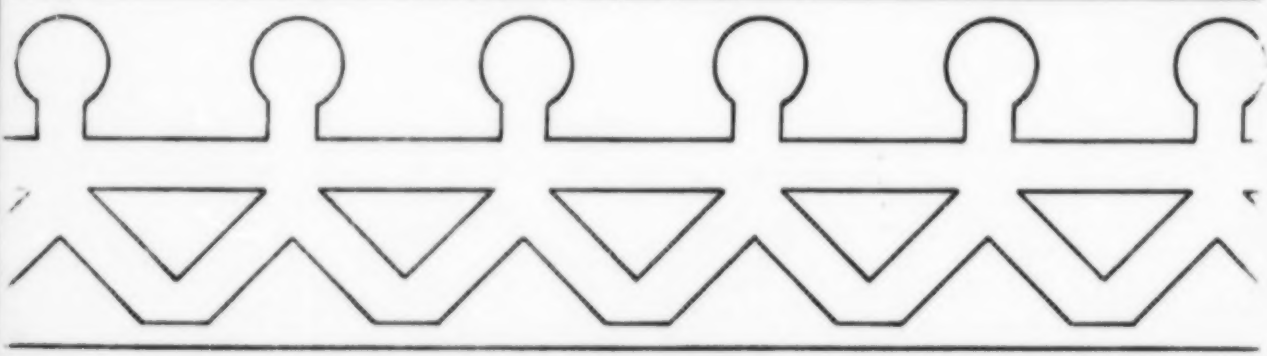

Service de la formation du personnel scolaire

TABLE DES MATIERES

	Page
AVANT PROPOS	1
1. NATURE ET OBJECTIFS DE LA FORMATION PRATIQUE	5
1.1 Nature de la formation pratique	5
1.2 Objectifs de la formation pratique	6
1.2.1 Permettre à l'étudiant-maître de connaître par l'expérience différents aspects de la profession	6
1.2.2 Favoriser chez l'étudiant-maître l'acquisition et le développement d'un certain nombre d'habiletés que requiert l'exercice de la profession	6
1.2.3 Permettre à l'étudiant-maître de faire la preuve de son aptitude à la pratique de l'enseignement	7
2. RESPONSABILITES DES ORGANISMES EN CE QUI CONCERNE LA FORMATION PRATIQUE ET CONDITIONS D'EFFICACITE DES STAGES PRATIQUES	9
2.1 Responsabilités du Ministre de l'éducation	9
2.2 Responsabilités des universités	10
2.3 Responsabilités du milieu scolaire	11
2.4 Conditions d'efficacité des stages pratiques	12
3. MODELE OPERATIONNEL PROPOSE POUR LES STAGES PRATIQUES	15
3.1 L'alternance	15
3.2 L'intégration progressive	17
- progression qualitative	17
- progression quantitative	18

4. LES RESPONSABILITES DEVOLUES AUX DIVERS INTERVENANTS 19

- le répondant universitaire des stages 19
- le répondant des stages en milieu scolaire 19
- le principal de l'école 20
- le maître de stage au niveau de l'école 20

CONCLUSION 23

APPENDICE: Spécimen de protocole d'entente concernant les activités de formation pratique en milieu scolaire 24

AVANT PROPOS

Plusieurs professions exigent, pendant la période de formation initiale de leurs membres, qu'un certain nombre d'heures de formation soient allouées pour la formation pratique. En éducation, la formation pratique se réalise à l'université et en milieu scolaire. Pour les étudiants-maîtres, cette période de formation en milieu scolaire à l'intérieur de leur formation pratique est désignée sous le nom de STAGES en milieu scolaire.

Les fondements du système de la formation pratique ont été établis lorsque le Ministre de l'éducation a publié, en septembre 1967, le règlement No 4, relatif au permis et au brevet d'enseignement. A l'article 2, on peut lire:

> "Le permis d'enseigner est décerné à tout candidat qui, après une 13e année d'études ou l'équivalent, a terminé avec succès, dans une institution reconnue, un programme approuvé de formation ... Ce programme doit comporter au minimum une année, ou l'équivalent, de cours théoriques et de travaux pratiques de nature psychopédagogique".

La préparation d'un guide sur la formation pratique des enseignants et plus particulièrement sur la formation pratique qui se situe en milieu scolaire trouve son origine en mars 1974, alors que le Conseil des universités communiquait au Ministre de l'éducation son avis sur la formation des maîtres. Dans un rapport intitulé "Quelques problèmes de la prise en charge de la formation des maîtres par les universités" une partie importante était consacrée à la formation pratique des futurs maîtres. Les auteurs classent cette formation au rang d'objectif prioritaire; ils déplorent "que, sauf d'heureuses exceptions, nos régimes de formation de maîtres négligent l'apprentissage professionnel et ils recommandent une série de mesures pour l'amélioration de la formation professionnelle se déroulant en milieu scolaire.

Pour donner suite à ce rapport, le Ministre de l'éducation a annoncé le 30 avril 1975 dans le Bulletin officiel de son Ministère (B.O.M.E., vol. 6, no 1) la création d'un comité interne au ministère de l'Education pour la coordination de la formation et du perfectionnement des personnels du système scolaire. Constitué en vue d'une relance de la formation des maîtres, ce comité interne devait, entre autres éléments de son mandat, "réviser la question de la formation pratique des enseignants".

En juin 1975, une révision de la formation pratique des enseignants fut proposée aux représentants des universités au Comité de concertation MEQ/Universités. Après avoir considéré cette proposition, les membres ont conclu qu'une telle révision devait être effectuée à la lumière d'une étude plus poussée de la situation et un comité consultatif a été mandaté pour assumer la responsabilité de cette analyse.

L'une des recommandations de ce premier rapport soumis au Comité de concertation MEQ/Universités sur la formation des maîtres est la suivante:

> "Pour corriger la situation actuelle plutôt lamentable dans laquelle se trouve la formation pratique des maîtres, il faudrait un véritable système de formation pratique. Il faudrait un système qui favorise au maximum la collaboration entre les organismes et le personnel impliqués, qui suscite l'engagement de tous et chacun. Ce système serait établi par le ministère de l'Education en collaboration avec les universités et le milieu scolaire et il se compléterait concrètement dans des protocoles d'ententes établis par l'université et la commission scolaire."

Après avoir étudié le contenu du rapport et avoir pris connaissance des observations formulées à son sujet, le Comité de concertation, en juin 1978, a demandé la préparation d'un document qui proposerait maintenant des orientations pour la formation pratique des enseignants et il a

formé à cette fin un comité tripartite représentant le milieu scolaire, les universités et le MEQ. Le guide proposé par le Comité tripartite a été déposé au Comité de concertation en février 1980.

En juin 1980, dans son document, Position des universités sur le document d'orientation de février 1980 sur la formation pratique, le Comité des affaires académiques de la Conférence des recteurs affirmait:

> "En conclusion, donc, les universités sont d'accord avec l'essentiel de la politique mise de l'avant dans le document d'orientation, ou du moins dans la mesure où cette politique s'articule autour d'une volonté de partir des situations réelles".

En plus des études réalisées, dans son chapitre III de son rapport, le Comité d'étude sur la formation et le perfectionnement des enseignants de la Commission d'étude sur les universités, affirme "que les programmes de formation des enseignants doivent être considérés comme des programmes de type professionnel, assurant aux étudiants des conditions adéquates de formation pratique et assurant aux instances impliquées les ressources humaines propres à toute formation professionnelle".

Deux des recommandations qui apparaissent à la fin de ce chapitre III portent sur les mesures à prendre pour que ces programmes soient véritablement de "type professionnel". Ces recommandations sont les suivantes:

> "Nous recommandons que chaque université mette au point un système intégré de formation professionnelle des enseignants assurant une meilleure articulation de la théorie et de la pratique et qu'elle entreprenne à cette fin des études opérationnelles". (recommandation VII)

"Nous recommandons que le ministère de l'Education du Québec révise ses politiques de financement afin d'augmenter les ressources affectées à la formation pratique des enseignants et notamment à l'organisation de stages de qualité". (recommandation VIII)

La convergence des recommandations du Comité d'étude de la (C.E.U.) et des groupes de travail manifeste l'unanimité des points de vue sur certaines lacunes de la situation actuelle de la formation pratique des enseignants et sur les moyens à mettre en oeuvre pour assurer cette composante essentielle de la formation professionnelle.

Le présent document d'orientation précise les orientations du Ministère au sujet de la formation pratique des enseignants en milieu scolaire. Les aspects de la formation pratique des enseignants réalisée en milieu universitaire n'est pas traitée dans le présent texte car il revient à chaque université d'établir les modalités de réalisation de ces activités.

1. NATURE ET OBJECTIFS DE LA FORMATION PRATIQUE[1]

1.1 Nature de la formation pratique

Toutes les activités qui composent un programme de formation de maîtres doivent être orientées vers les aspects pratique de l'acte professionnel d'enseignement, même si toutes ces activités ne peuvent être considérées comme étant de la formation pratique. De plus, la formation pratique se réalise tant à l'université qu'en milieu scolaire.

La formation pratique se définit donc comme un ensemble d'activités de formation dans lesquelles l'étudiant-maître:

- s'initie à des actes professionnels, c'est-à-dire des actes habituellement posés par un maître en exercice et ayant pour but la réalisation des objectifs de l'enseignement (milieu scolaire);

- pose des actes semblables aux actes professionnels mais ayant pour but la réalisation des objectifs de la formation pratique (milieu universitaire).

La formation pratique en milieu scolaire peut comprendre des activités d'observation, de participation aux activités relatives à la fonction d'enseignant et de prise en charge, sous supervision, d'un groupe d'élèves.

---

(1) Une partie importante des énoncés de ce guide sont tirés intégralement du rapport du comité de concertation MEQ/Universités: la formation pratique des enseignants, février 1980. Ce rapport, agréé entre autres par le Service général de la formation du personnel enseignant, a été transmis aux universités afin de prévoir son application progressive.

1.2 Objectifs de la formation pratique

Trois catégories d'objectifs sont à distinguer pour la formation pratique.

1.2.1 Permettre à l'étudiant-maître de connaître par l'expérience différents aspects de la profession

Ces aspects de la profession peuvent comprendre les activités d'enseignement proprement dites, telles les activités d'apprentissage, de formation et d'encadrement, le travail de planification qui complète ou précède les activités d'enseignement et toutes les relations d'ordre professionnel établies par tous les autres partenaires de l'acte éducatif.

Il faut aussi considérer comme aspects de la profession d'enseignant la connaissance et l'utilisation des méthodes d'enseignement, d'évaluation de contrôle et de classement, les techniques qui servent de rapport à l'enseignement, les procédés utilisés pour la sélection, la fabrication, le montage du matériel pédagogique de l'école, et la connaissance des caractéristiques du milieu de travail de l'enseignant.

1.2.2 Favoriser chez l'étudiant-maître l'acquisition et le développement d'un certain nombre d'habiletés qui requiert l'exercice de la profession

Ces habiletés peuvent comprendre celle à favoriser le développement personnel des élèves aux plans intellectuel, physique, social et moral, et l'habileté à tenir compte des différences individuelles au plan de l'acquisition des connaissances. Aussi l'étudiant-maître devra appren-

dre à s'adapter aux besoins des élèves, à respecter les caractéristiques du milieu familial et social et à intégrer l'école au milieu.

Formuler des objectifs de connaissance et de comportement, préparer des activités d'apprentissage et de formation en conformité avec les objectifs définis et favoriser la communication et la concertation avec les autres partenaires sont aussi des habiletés que le futur maître doit acquérir et développer.

Enfin les responsables de la formation pratique devront tout mettre en oeuvre pour favoriser l'acquisition et le développement de l'habileté à mesurer l'apprentissage des élèves, à interpréter les rapports d'évaluation, et à assurer le bon fonctionnement de la classe.

1.2.3 Permettre à l'étudiant-maître de faire la preuve de son aptitude à la pratique de l'enseignement

L'aptitude à la pratique de l'enseignement chez un futur maître ne saurait être évaluée uniquement par l'analyse de sa personnalité et par la mesure de ses connaissances, mais également par la qualité de son comportement dans l'exercice des activités propres à la fonction d'enseignant. Les potentialités que représente la personnalité d'un candidat, après avoir été développées par les études, doivent s'actualiser par la pratique et s'exprimer sous forme d'habiletés au cours d'un stage d'enseignement. Le stage d'enseignement, surtout s'il comporte la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves, tout en étant conçu comme une période d'entraînement professionnel, constitue l'étape au cours de laquelle le candidat doit manifester son aptitude à la pratique de l'enseignement.

S'il est apparu particulièrement important de mettre en relief la part qu'il y a lieu d'accorder à la formation pratique dans les programmes de formation de maîtres, il faut insister pour dire que cette formation pratique ne constitue pas une unité de formation complète en elle-même. Elle s'insère dans un ensemble d'activités dont les diverses composantes ont avantage à être intégrées le mieux possible. D'où la nécessité de liens organiques entre les études théoriques et les travaux pratiques.

Quel que soit l'ordre dans lequel se succèdent études théoriques et travaux pratiques dans un programme de formation d'enseignant, les études théoriques doivent permettre à l'étudiant-maître de tirer avantage le plus possible des expériences qu'il vivra, ou aura vécues, au cours de sa formation en milieu scolaire et au cours de travaux pratiques à l'université.

2. RESPONSABILITES DES ORGANISMES EN CE QUI CONCERNE LA FORMATION PRATIQUE ET CONDITIONS D'EFFICACITE DES STAGES PRATIQUES

2.1 Responsabilités du Ministre de l'éducation

La formation des enseignants intéresse au plus haut point les instances gouvernementales chargées de promouvoir l'éducation dans l'ensemble du système scolaire. L'Etat a confié au Ministre de l'éducation la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement de ce système et de veiller à la qualité de l'enseignement dispensé dans les institutions scolaires soumises à sa juridiction.

Comme l'Etat n'a confié à aucune association professionnelle le droit de régir l'exercice de la profession d'enseignant, c'est le Ministre qui assume la responsabilité générale de la certification des enseignants et de la formation y conduisant. Il doit donc définir les composantes essentielles de cette formation et s'assurer que les candidats à la fonction d'enseignant répondent aux normes de qualifications établies avant de leur accorder l'autorisation d'exercer cette fonction. Toutefois, ce n'est ni le Ministre, ni aucune des instances de son Ministère qui assument la responsabilité immédiate de la formation des enseignants. L'Etat a confié cette responsabilité aux universités lorsqu'il a décidé d'intégrer la formation des maîtres à l'enseignement supérieur et d'inviter les établissements universitaires à prendre en charge la mission remplie jusqu'à ce moment par les écoles normales.

Pour exercer la responsabilité générale qui lui est confiée par L'Etat, le Ministre de l'éducation doit donc définir les orientations générales de la formation des enseignants et y assurer une certaine supervision et voir à ce que les universités et les autres institutions d'enseignement conjuguent leurs activités dans une action complémentaire en vue d'assurer une véritable formation professionnelle comportant non

seulement des enseignements théoriques, mais aussi des activités de formation pratique en milieu universitaire et en milieu scolaire. Le Ministre de l'éducation doit donc renouveller et mieux préciser aux commissions scolaires la mission de fournir aux universités leur collaboration à la formation des enseignants, comme elles le font d'ailleurs depuis fort longtemps.

2.2 Responsabilités des universités

Les universités se sont vu confier par le Ministre de l'éducation la responsabilité de la formation des maîtres. Pour l'exercice de cette responsabilité elles doivent compter sur la collaboration des commissions scolaires.

Les universités doivent, dans le respect des orientations du Ministre, concevoir et administrer des programmes qui assureront une formation professionnelle de qualité. A cette fin, elles établiront des liens structurés avec le milieu scolaire. A titre de responsables de la formation des maîtres, il leur revient de prendre l'initiative en ce domaine. Les universités verront à ce que soient mis sur pied des mécanismes grâce auxquels le milieu scolaire pourra facilement faire connaître ses points de vue et ses attentes.

A l'égard de la formation pratique, les universités devront tout d'abord définir clairement leur action, les responsabilités de leurs représentants qui dirigent ces activités et les structures auxquelles se rattachent ces personnes. Une fois ces éléments définis, l'information appropriée doit être acheminée aux commissions scolaires impliquées.

Des protocoles d'ententes peuvent s'avérer utiles dans une telle perspective. Ils viendront justement préciser les canaux de communication, les types d'activités impliquant la collaboration du milieu scolaire et les modalités générales de réalisation de ces dernières. L'univervité devrait donc prendre les dispositions pour proposer aux commissions scolaires de tels protocoles.

2.3 Responsabilités du milieu scolaire

Le milieu scolaire est responsable de la qualité de l'enseignement qu'il dispense et c'est d'abord à ce titre qu'il a un rôle à jouer dans la formation des maîtres. Le milieu scolaire est également le lieu de la pratique professionnelle des futurs enseignants. Ces différentes caractéristiques sont autant de raisons qui fondent les responsabilités du milieu scolaire face à la formation des maîtres.

Comme responsable immédiat de la qualité de l'enseignement et comme employeur éventuel, le milieu scolaire est concerné par les programmes de formation de maîtres et il a un rôle à jouer particulièrement dans la mise en oeuvre des activités qui se déroulent en milieu scolaire. En effet, il y va des intérêts des administrateurs comme des enseignants en exercice que la formation soit aussi adéquate et complète que possible tant pour l'efficacité de l'enseignement que pour le prestige de la profession.

Comme milieu de la pratique professionnelle, les commissions scolaires disposent de ressources dont certaines sont indispensables à une formation de qualité. Qu'il nous suffise de mentionner par exemple les classes, les personnels d'enseignement, d'encadrement et de direction, les réseaux de communications avec les parents et les enseignants, le matériel didactique inédit et tous ces éléments pratiques qui permettent de mener à bien les tâches éducatives. Tout ceci doit être mis à contribution si on désire assurer aux futurs enseignants une formation qui s'appuie sur la réalité. Ainsi peut-on dire que le milieu scolaire est à la fois pleinement justifié et même tenu de jouer un rôle dans la formation des maîtres.

Les commissions scolaires veilleront tout particulièrement à ce que la formation pratique donnée sous forme de stages en milieu scolaire se fasse dans les conditions les plus favorables et que les stagiaires bénéficient de tous les services requis. Ceci implique d'informer le personnel enseignant des questions relatives à la formation des maîtres, de motiver et de soutenir les enseignants qui pourraient guider des stagiaires, de favoriser l'accueil de ces étudiants et du personnel universitaire rattaché aux stages, d'assurer l'encadrement qui permettra la réalisation aussi complète que possible des objectifs du stage et de fournir le soutien nécessaire.

Tout ceci implique un dialogue harmonieux, une collaboration entre les commissions scolaires et les universités et des ententes précises. C'est un programme exigeant mais dont l'importance justifie qu'on y consacre les efforts nécessaires.

2.4 Conditions d'efficacité des stages pratiques

Ces postulats peuvent être considérés comme des conditions d'efficacité qui devraient se retrouver dans tout système de formation pratique afin de conjuguer harmonieusement la participation des intervenants et d'assurer aux futurs enseignants une formation professionnelle valable. Pour atteindre cet objectif, le système adopté doit satisfaire aux conditions mentionnées ci-après:

- reconnaître à l'université le rôle de maître d'oeuvre des activités de formation pratique en tant que responsable du programme de formation dans son ensemble et de l'évaluation des candidats sous l'aspect de leur aptitude à la pratique de l'enseignement;

- assurer l'articulation et l'interaction des enseignements théoriques dispensés en milieu universitaire et des travaux pratiques réalisés en situation d'enseignement;

- favoriser la concertation et la coopération entre l'institution de formation de maîtres et l'institution d'accueil des stagiaires tout en permettant à chacune l'exercice des responsabilités qui lui sont propres;

- reconnaître à l'institution d'accueil des stagiaires un véritable statut d'associée en raison de la mission qu'elle partage dans la formation professionnelle des futurs enseignants et en sa qualité de gestionnaire de ressources complémentaires indispensables à cette formation;

- favoriser l'exercice d'une responsabilité d'équipe tant en milieu universitaire qu'en milieu scolaire dans la formation pratique des candidats inscrits à un programme de formation d'enseignants;

- confier à un interlocuteur unique en milieu universitaire et à un interlocuteur unique pour chaque commission scolaire ou institution privée le mandat de coordonner les communications, la gestion des ressources et la direction des équipes dans le cadre des ententes convenues;

- comporter pour l'université et pour l'institution d'accueil des stagiaires des garanties concernant les ressources humaines nécessaires à l'atteinte des objectifs du programme de stages pratiques;

- s'appuyer sur des ententes prévoyant l'aménagement des responsabilités et la description des fonctions des intervenants plus particulièrement pour ce qui concerne les personnes chargées de l'encadrement des stagiaires, i.e. l'encadreur universitaire ou animateur de stage et l'encadreur de l'institution d'accueil ou maître de stage.

3. MODELE OPERATIONNEL PROPOSE POUR LES STAGES PRATIQUES

En juin 1977, le Comité des Affaires académiques de la Conférence des recteurs déposait un avis sur le rapport du groupe de travail chargé d'une étude sur la formation pratique. Dans cette prise de position, les vice-recteurs acceptaient les principes du rapport qui affirment la responsabilité des universités et qui mettent de l'avant la nécessité de mettre au point un modèle opérationnel qui fasse intervenir les enseignants et les professeurs d'université et qui préconisent que des ententes soient faites avec les commissions scolaires.

C'est pourquoi les positions qui suivent ne sont pas des règles établies pour les stages pratiques, mais une proposition d'aménagement jugée intéressante et réalisable. Les universités demeurent libres d'organiser des stages pratiques pour répondre aux possibilités et aux conditions présentées par les commissions scolaires. Cependant si l'on veut améliorer une situation, il est indispensable que certaines orientations soient proposées.

Cette nouvelle orientation des stages pratiques s'articulera dans un système de stages qui s'appuie sur deux principes fondamentaux, qui sont l'alternance des périodes de formation théorique avec celles de formation pratique et une intégration progressive dans le milieu scolaire.

3.1 L'alternance des périodes de formation

L'alternance de périodes de formation théorique avec celles de formation pratique a un triple avantage, si elles s'échelonnent pendant toute une année scolaire. D'abord, un stage pratique qui suit de près

un cours théorique permet à l'étudiant de vérifier dans les meilleurs délais, des données théoriques, et si c'est l'inverse, un stage pratique précédant une leçon théorie permet de chercher le plus rapidement possible réponse aux interrogations soulevées par le vécu dans le milieu.

En second lieu, ce principe d'alternance appliqué à la formation pratique en milieu scolaire a aussi l'avantage d'amener l'étudiant-maître à connaître comment un groupe scolaire se constitue et évolue en cours d'année, comment un enseignant et ses élèves apprennent à se connaître réciproquement. Ces courtes périodes d'initiation à la fonction d'enseignant distribuées, à compter de septembre, sur toute une année scolaire, sont une excellente préparation au stage intensif où l'étudiant-maître prend en charge une classe ou plusieurs groupes scolaires. C'est ainsi que, l'intégration du futur maître au milieu est rendue plus facile et que ses acquisitions d'habiletés sont plus rapides.

Enfin les périodes de formation pratique alternées avec celles de formation théorique amènent progressivement le futur maître à prendre conscience, dès septembre, de toutes les grandes étapes de la vie d'une école et d'une classe. Si ces stages commencent dès septembre pour se terminer en avril, il pourra assister aux journées de planification et d'évaluation, aux sessions d'examens, à certaines sorties éducatives, aux réunions de parents, aux réunions syndicales, etc. Par ce principe d'alternance on évitera donc d'une part de placer des stagiaires durant des temps forts d'une année scolaire, et d'autre part, dans des milieux non préparés à recevoir des stagiaires.

De plus, ce principe d'alternance devrait jouer sur les milieux des stages. En effet le futur maître ne devrait pas durant tout son programme de formation faire ses stages dans la même école, ceci, afin d'assurer une connaissance diversifiée des milieux scolaires. Une école d'un milieu économiquement défavorisé applique une pédagogie souvent différente de celle d'un milieu économiquement fort; les élèves d'un milieu urbain n'affichent pas un comportement totalement identique à celui des élèves d'une école rurale; une école dite progressive peut employer des stratégies pédagogiques souvent très différentes de celles d'une école plutôt traditionnelle. C'est pourquoi le stagiaire aurait avantage à faire ses stages dans plusieurs milieux différents.

3.2 L'intégration progressive

Le second principe qui peut sous-tendre une organisation des stages est la progression, c'est-à-dire un système qui permet une intégration progressive dans le milieu scolaire. Cette progression qualitative et quantitative des stages s'appliquerait tout au long de chacune des trois années du programme de formation de maîtres.

Progression qualitative

En première année de formation universitaire, l'étudiant-maître, lors de ses stages en milieu scolaire, apprend à connaître le fonctionnement administratif et pédagogique de l'école. En classe, le futur maître joue le rôle de compagnon assistant le maître de stage dans ses fonctions. Durant toute la première année, l'objectif de la formation pratique en milieu scolaire se résume en la connaissance du milieu et la connaissance de soi.

Durant la deuxième année de formation pratique, le stagiaire est soumis à des activités de formation pratique qui concordent avec son profil de formation et auxquelles s'ajoutent certains actes professionnels. En effet, sous la surveillance du maître de stage, il partagera des activités comme l'enseignement d'une leçon, la correction de travaux, ou l'évaluation d'un apprentissage. A la fin de cette deuxième année, l'étudiant-maître peut effectuer deux stages d'une durée d'une semaine pendant lesquels il apprendra à prendre en charge une classe ou quelques groupes scolaires.

En troisième année, les journées de stages isolées sont suivies d'une période intensive de formation pratique, stage pendant lequel le stagiaire prend en charge la classe assignée (ou groupes d'étudiants) durant un nombre de périodes ou de jours consécutifs déterminés par le répondant universitaire des stages.

Progression quantitative

L'autre aspect important de cette progression appliquée aux stages de formation pratique est le temps ou le nombre de périodes allouées chaque année à cette formation. Considérant que l'un des objectifs de la formation pratique est de permettre à l'étudiant de faire la preuve de son aptitude à la pratique de l'enseignement, il est important que les stages soient distribués en deux temps. Un premier temps fait pour montrer à enseigner et un second temps pour pratiquer l'enseignement. C'est durant cette deuxième étape que l'étudiant-maître sera évalué sur son savoir-faire.

4. LES RESPONSABILITES DEVOLUES AUX DIVERS INTERVENANTS

L'évaluation qui a été faite de la situation tend à démontrer que les progrès à réaliser dans la professionnalisation de la formation des maîtres sont conditionnés surtout par une identification plus claire des responsabilités et par une collaboration plus immédiate entre les principaux intervenants.

Un système de stages ne pourrait être adéquat sans un encadrement par des personnes dont les fonctions et les tâches ont été déterminées et entendues au préalable. Ces principaux responsables de la formation pratique en milieu scolaire sont: le répondant universitaire des stages, le répondant en milieu scolaire, le principal de l'école, le maître de stage au niveau de l'école et l'étudiant-maître de l'université.

- le répondant universitaire des stages

Il pourrait avoir la responsabilité de définir les objectifs des stages, d'en établir le déroulement et de diriger l'ensemble des activités reliées aux stages en milieu scolaire. Il devrait aussi établir des ententes avec les commissions scolaires pour y placer des étudiants-maîtres et assurer l'évaluation des stagiaires. Ces responsabilités pourraient être partagées par des superviseurs et/ou des animateurs de stages.

- le répondant des stages en milieu scolaire

Il collabore avec le répondant universitaire à l'organisation et au déroulement des stages en milieu scolaire. Il propose des établissements scolaires où se dérouleront des activités de formation pratique. Il fait connaître les maîtres de stages identifiés. Il est responsable des protocoles d'entente établis entre l'université et la commission scolaire.

- le principal de l'école

Il choisit des maîtres de stages de son école et les propose aux résponsables des stages dans sa commission scolaire. Il accueille le futur maître dans son école et voit à lui faire connaître le personnel, le milieu physique et socio-économique de l'école et les règlements de l'école. Il accueille les superviseurs et les animateurs de stages de l'université lors de leur passage dans son école et leur fournit des informations requises sur les stagiaires. Il contresigne les formules d'appréciation remplies par le maître de stage et les retourne au répondant des stages dans la commission scolaire.

- le maître de stage au niveau de l'école

La première tâche du maître de stage est d'accueillir le ou les stagiaire(s) dans sa classe et de planifier ensemble le travail à effectuer au cours du stage. Aussi doit-il informer l'étudiant-maître du contenu du programme d'enseignement de sa classe ou de son groupe, des objectifs à court et à long terme, des méthodes d'enseignement et du matériel didactique utilisé et des règlements de l'école.

Au niveau même de l'apprentissage de l'acte d'enseignement de l'étudiant-maître, le maître de stage amène progressivement ce dernier à planifier l'organisation d'un ou de plusieurs cours. Il fournit l'occasion au stagiaire de diriger un petit groupe d'élèves progressivement jusqu'à ce qu'il prenne en main la classe entière, ce qui est le but premier du stage. Le maître de stage amène ensuite le futur maître à créer des instruments de mesure et à évaluer l'apprentissage des élèves. Afin de connaître toute la réalité scolaire, le stagiaire apprendra, au cours de son stage, à dépister et à corriger des élèves affichant des troubles d'apprentissage ou d'adaptation.

Au delà de la classe, il y a la réalité de l'école et toutes les facettes de son organisation; c'est pourquoi le maître de stage doit initier l'étudiant-maître à travailler avec tous les autres partenaires de l'éducation des élèves (équipe-niveau ou équipe-matière d'enseignants, comité de parents, comité d'école et équipe de direction). Il invitera et accompagnera le futur maître aux réunions de parents, aux réunions de la commission scolaire, aux réunions syndicales, aux classes de plein air et aux projets éducatifs de l'école.

Au cours de son stage et surtout à la fin, le stagiaire est sujet à une évaluation de ses habiletés développées et de ses aptitudes à l'enseignement. C'est pourquoi le maître de stage fournit ses observations relatives à ses attitudes auprès des élèves et des autres personnels de l'école et il aide ce dernier à faire l'appréciation de ses activités réalisées dans la classe et dans l'école. Enfin le maître de stage collabore avec le superviseur universitaire des stages et le principal à évaluer les aptitudes du futur maître à la pratique de l'enseignement.

Une exigence de cette nouvelle modalité pourrait être celle d'assurer aux maîtres de stage une formation de <u>formateur de maître en milieu scolaire</u>. Dispensée par une institution d'enseignement, cette formation pratique serait à caractère purement pédagogique: <u>comment guider un futur maître dans l'apprentissage ou la profession</u> tout en étant en contact avec des élèves d'une école donnée. Ces cours de <u>formateur de maître en milieu scolaire</u> seraient des cours universitaires créditables et facultatifs. A la longue, ces enseignants formés pourraient être ceux privilégiés pour accueillir des stagiaires dans leur classe.

A cause de leur formation particulière, de leur nouveau statut de maître-associé peut-être, et de leur expérience dans cette fonction, ces enseignants-maîtres de stage aussureraient une qualité et une stabilité dans la formation pratique en milieu scolaire.

Le modèle opérationnel suggéré, ou tout autre modèle qui pourrait être suggéré et jugé valable, sera l'objet d'une mise en application expérimentale, afin de proposer des adaptations au modèle de ce guide ou des modèles différents qui pourraient être appliqués.

CONCLUSION

Le présent guide d'orientation a été préparé en vue de fournir aux principaux intervenants et plus particulièrement aux commissions scolaires et aux institutions privées un cadre de référence pour une révision de l'organisation de la formation pratique des futurs enseignants en milieu scolaires.

L'acceptation des objectifs de la formation pratique, du partage des responsabilités et des aménagements proposés constitue sans doute un préalable nécessaire pour engager le processus qui doit conduire à une véritable amélioration de la formation pratique des maîtres en milieu scolaire.

Après quoi il restera aux universités et aux milieux scolaires de préparer un plan d'action concerté, d'élaborer des ententes, de prévoir des mécanismes de coordination.

APPENDICE

SPECIMEN DE

PROTOCOLE D'ENTENTE

CONCERNANT

LES ACTIVITES DE FORMATION

PRATIQUE EN MILIEU SCOLAIRE

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LA COMMISSION SCOLAIRE ... ci-après appelée la COMMISSION SCOLAIRE, représentée par

ET

L'UNIVERSITE ... ci-après appelée l'UNIVERSITE, représentée par

---

ARTICLE 1 - <u>But du protocole</u>

Ce protocole a pour but de fournir une base d'entente mutuelle concernant les stages d'enseignement de l'UNIVERSITE dans les écoles de la COMMISSION SCOLAIRE.

ARTICLE 2 - Définition et interprétation des termes

2.1 Maître de stage:

Enseignant (titulaire ou spécialiste) du niveau primaire ou secondaire qui reçoit un futur maître dans sa classe comme stagiaire.

2.2 Stage d'enseignement:

Période pendant laquelle le stagiaire remplit les fonctions de stagiaire dans les écoles de la COMMISSION SCOLAIRE sous la responsabilité d'un maître de stage.

2.3 Stagiaire:

Etudiant de l'UNIVERSITE inscrit à un programme qui comporte des stages en milieu scolaire.

ARTICLE 3 - Règlements

3.1 La COMMISSION SCOLAIRE autorise l'UNIVERSITE à contacter directement les principaux de ses écoles afin de recueillir les noms des maîtres de stages pour les stages.

3.2 Pour éviter toute intrusion de personnes non mandatées dans les institutions scolaires régies par la COMMISSION SCOLAIRE, ni principaux, ni professeurs n'accepteront de recevoir des propositions de stages provenant directement de professeurs de l'UNIVERSITE.

3.3 Toute communication concernant les stages provenant de la COMMISSION SCOLAIRE sera adressée à l'UNIVERSITE qui l'acheminera à qui de droit.

3.4 Au cours des stages, s'il devait se présenter des problèmes tant au niveau du stage que des stagiaires, après consultation du maître de stage, le principal devra en aviser l'UNIVERSITE et la COMMISSION SCOLAIRE.

ARTICLE 4 - Règles de procédure

4.1 Stages:

4.1.1 En vue d'alimenter sa réserve de maître de stage, l'UNIVERSITE recueillera les offres de collaboration consenties par les enseignants des divers niveaux de disciplines des écoles de la COMMISSION SCOLAIRE. Pour ce faire, l'UNIVERSITE remettra au principal de chaque école, en nombre suffisant, des formules d'offre de collaboration et des feuillets de notes explicatives que celui-ci distribuera ou fera distribuer au personnel concerné de l'école.

4.1.2 Dans un délai raisonnable, le principal adressera à la COMMISSION SCOLAIRE puis à l'UNIVERSITE les formules dûment remplies par les professeurs qui auront ainsi librement choisi d'offrir leur collaboration.

4.1.3 Dès que l'UNIVERSITE aura fait les assignations des stagiaires, elle communiquera par lettre avec les maîtres de stages concernés et leur principal pour les prévenir de la venue d'un stagiaire et leur fournir tous les détails pertinents en rapport avec le stage.

4.1.4 Une fois les assignations terminées, l'UNIVERSITE fera parvenir au responsable du dossier des stages à la COMMISSION SCOLAIRE et aux principaux, une liste complète des stagiaires et des maîtres de stages impliqués.

4.1.5 Tous les stagiaires assignés dans les diverses écoles de la COMMISSION SCOLAIRE seront tenus de respecter le guide d'éthique du stagiaire.

4.1.6 Dans le cas d'un nombre de stagiaires excédant le nombre d'offres de stage, la sélection respectera le lieu ou la provenance des candidats, ainsi que le critère de choix convenus entre les diverses institutions participantes. Une priorité sera accordée aux candidats résidant sur le territoire de la COMMISSION SCOLAIRE.

4.1.7 Toute modification au programme de stage, sera communiquée au responsable des stages à la COMMISSION SCOLAIRE et au principal de l'école concernée.

4.1.8 L'UNIVERSITE fournira pour le 30 juin de chaque année, à la COMMISSION SCOLAIRE, la clientèle qui sera acceptée dans chaque institution ainsi qu'une prévision de stagiaires pour la COMMISSION SCOLAIRE.

ARTICLE 5 - Responsable universitaire des stages

Aux fins des présentes, l'UNIVERSITE désignera une personne pour agir en son nom.

ARTICLE 6 - Durée et exigences de l'Entente

6.1 Pour la bonne marche et la gestion de ce protocole, les parties impliquées désigneront leurs représentants qui devront se rencontrer:

a) le ou vers le 15 janvier de l'année concernée (évaluation de la démarche);

b) le ou vers le 15 mai de l'année concernée (évaluation de l'année et formulation de projets pour l'année suivante).

6.2 L'UNIVERSITE s'engage à maintenir une assurance responsabilité protégeant tous les stagiaires assignés à la COMMISSION SCOLAIRE.

6.3 Pour le 30 juin de chaque année, l'UNIVERSITE fournira au responsable du dossier de stages à la COMMISSION SCOLAIRE un résumé et compte rendu des stages réalisés au cours de l'année.

6.4 Le présent protocole entre effectivement en vigueur à la date de sa signature et se termine le 30 juin 1979.

EN FOI DE QUOI les parties à ce protocole, par leur représentant autorisé, ont apposé leur signature ci-après en ce _____

COMMISSION SCOLAIRE

_____

Par

UNIVERSITE

_____

Par